**Le voile – bien plus qu’une tenue vestimentaire** ( 27.06.2014 )

Le Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse vient de décider la semaine passée de tolérer le voile islamique à l’école, et ceci sans qu’il y ait eu auparavant la moindre concertation avec les partenaires concernés.

Faire une concession à une communauté religieuse comporte toujours le risque de déclencher une avalanche de revendications: permettre la kippa, le turban sikh respectivement la robe safran. Afin de préserver l’école de toute dérive confessionnelle, les associations signataires demandent aux autorités compétentes de sauvegarder à tout prix le caractère neutre de l’école publique.

Contrairement à une opinion très répandue, le voile n’est pas un symbole religieux anodin. En effet, pour les fondamentalistes islamistes, le voile permet de surtout de s’accaparer l’espace public à leurs fins.

Le voile, dont le port n’est pas dicté par le Coran, ne peut être accepté par une société démocratique pour de nombreuses raisons :

* Afin de sauvegarder le caractère neutre de l’école publique, qui garantit à chaque élève de s’émanciper en dehors de toute contrainte idéologique et/ou confessionnelle, toute exhibition ostentatoire de signes religieux doit être catégoriquement interdite.
* On ne saurait faire abstraction de l’impact que peut avoir le port de ce symbole, présenté et/ou perçu comme une obligation religieuse contraignante, sur ceux qui ne l’arborent pas.
* Le port du voile, au-delà de la manifestation d’une appartenance religieuse reste avant tout un signe de discrimination de la femme et le fait de le banaliser est un affront pour les milliers de femmes qui dans les pays musulmans s’opposent à cet assujettissement, souvent sous les pires menaces.
* La Cour Européenne des Droits de l’Homme a dans son arrêt du 29 juin 2004 contre une requérante turque constaté que l’interdiction du port du voile se justifie pour garantir la protection des droits des femmes et que cette interdiction ne constitue en aucun cas une restriction de la liberté de manifester sa religion.

C’est pourquoi les signataires déplorent la décision du Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse, décision qui risque de créer un climat d’incertitude pour les autorités scolaires qui se verront de plus en plus exposées aux pressions des milieux religieux.

**La tolérance n’est ni laxisme, ni abdication devant l’intolérance !**

Signataires :

Liberté de conscience

FGIL (Fédération générale des instituteurs luxembourgeois)

Libre Pensée

Ligue de l’Enseignement